



DIMENSION RETRAITE – ART. 83

Contrat d'assurance-vie collectif permettant à chaque salarié d'un collège assuré (cadres, non-cadres, ensemble du personnel...) de se constituer un complément de retraite par le biais de l'entreprise.

Avantages :

- Constitution d'une rente viagère (réversible sur le conjoint)
- **Rentabilité 2010 : 3,10 %**
- Possibilité de versements exceptionnels
- Motivation et fidélisation des salariés

Dispositif fiscale et social :

Pour l'entreprise :

- Les versements effectués pour financer les retraites des salariés sont totalement déductibles du résultat imposable de l'entreprise
- Les versements de l'employeur sont exonérés des charges de sécurité sociale dans la limite de 5% du salaire brut

Pour le salarié :

- La part patronale et salariale de la cotisation est déductible du revenu global imposable dans la limite de 8% du salaire brut

Fiscalité assurance-vie :

- Choix du bénéficiaire en cas de décès
- Versement d'une rente viagère immédiate au bénéficiaire de votre choix en cas de décès

Cas de déblocage :

- Expiration des droits au chômage
- Cessation d'activité non-salariée suite à liquidation judiciaire
- Invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie